



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2024.30

République Française
Département des Yvelines

78170

DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE À MONSIEUR MICHEL AUBOUIN SIXIÈME ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.05 du 23 janvier 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel AUBOUIN,

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints du Maire,

Considérant la modification de l'ordre des adjoints au Maire lors du dernier conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2024.05 du 23 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Michel AUBOUIN est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les finances.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Cela inclut la signature de toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...).

Article 3 :

Monsieur Michel AUBOUIN pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressé.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 06 mai 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Notifié le :

3 juin 2024

Michel AUBOUIN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.